

220C2008
FR0000120172-FS0647

18 juin 2020

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

| |
|---|
| <p>CARREFOUR</p> <p>(Euronext Paris)</p> |
|---|

Par courrier reçu le 17 juin 2020, la société JP Morgan Chase & Co. (C/o CT Corporation, 1209 Orange Street, Wilmington, Etats-Unis) a déclaré avoir franchi indirectement en hausse, le 12 juin 2020, par l'intermédiaire des sociétés qu'elle contrôle, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société CARREFOUR et détenir indirectement 61 364 334 actions CARREFOUR représentant autant de droits de vote, soit 7,60% du capital et 5,97% des droits de vote de cette société¹, répartis comme suit :

| | Actions | % capital | Droits de vote | % droits de vote |
|--|---------------------|-------------|-------------------|------------------|
| JP Morgan Securities plc | 61 295 521 | 7,59 | 61 295 521 | 5,96 |
| JP Morgan Securities LLC | 68 813 ² | 0,01 | 68 813 | 0,01 |
| Total JP Morgan Chase & Co. | 61 364 334 | 7,60 | 61 364 334 | 5,97 |

Ce franchissement de seuils résulte d'une acquisition d'actions CARREFOUR sur le marché, au résultat de laquelle l'exemption de trading ne s'applique plus pour le déclarant (cf. article 223-13 I, 2° du règlement général).

À cette occasion, la société JP Morgan Securities plc a franchi individuellement en hausse les mêmes seuils.

Au titre de l'article L. 233-9 I, 4° du code de commerce et de l'article 223-14 IV du règlement général :

- la société JP Morgan Securities plc a précisé détenir, au 12 juin 2020, 1 191 112 actions CARREFOUR (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) dont (i) 555 600 actions CARREFOUR (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant de la détention de 5 contrats « *physically-settled call options* » à dénouement physique arrivant à échéance entre le 18 décembre 2020 et le 17 décembre 2021 et exerçables à des prix compris entre 16 € et 22 € par action CARREFOUR, et (ii) 635 512 actions CARREFOUR résultant de la détention d'un contrat « *physically-settled call option* » à dénouement physique, exerçable entre le 23 juin 2020 et le 18 décembre 2020 au prix unitaire de 8,99 € par action CARREFOUR ; et

En outre, au titre de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce et de l'article 223-14 V du règlement général, la société JP Morgan Securities plc a précisé détenir, au 12 juin 2020, 33 157 609 actions CARREFOUR (prises en compte au premier alinéa) dont :

- 450 000 actions CARREFOUR³ résultant de la détention de 2 contrats « *physically-settled put options* » à dénouement physique, exerçables entre le 18 décembre 2020 et le 17 décembre 2021 à des prix compris entre 12 € et 16 € par action CARREFOUR ;

¹ Sur la base d'un capital composé de 807 265 504 actions représentant 1 028 485 906 droits de vote en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

² Dont 10 760 actions détenues sous forme d'ADR.

³ Sur la base d'un delta de 1.

- 31 242 309 actions CARREFOUR⁴ au titre de 28 contrats « *cash-settled forward* » à dénouement en espèces, exerçables entre le 14 septembre 2021 et le 22 mars 2022, au prix unitaire par action CARREFOUR de 20 € ;
 - 1 465 300 actions CARREFOUR² au titre de 20 contrats « *cash-settled equity swap* » à dénouement en espèces, exerçables entre le 17 décembre 2020 et le 5 juin 2025 ;
 - 111 391 actions CARREFOUR au titre d'un contrat « *cash-settled convertible bond* » à dénouement en espèces arrivant à échéance le 27 mars 2024 et exerçable au prix 25,14 € par action CARREFOUR⁵ ; et
 - 48 355 actions CARREFOUR au titre d'un contrat « *cash-settled convertible bond* » à dénouement en espèces arrivant à échéance le 14 juin 2023 et exerçable au prix 33,09 € par action CARREFOUR⁶.
-

⁴ Sur la base d'un delta de 0,54 (soit un notionnel de 57 983 172 actions).

⁵ Taux de conversion d'environ 0,04.

⁶ Taux de conversion d'environ 0,03.